

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 66 (1974)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Politique économique et politique des salaires:

Déclaration de l'Union syndicale suisse

Pour l'essentiel, notre commerce extérieur n'affronte pas de difficultés. Le recul de la conjoncture est presque exclusivement limité aux secteurs qui travaillent pour le marché intérieur. Les syndicats tiennent donc pour dangereuses des interventions inconsidérées de l'Etat susceptibles d'aggraver artificiellement ce fléchissement. Ils s'opposent également à une politique salariale visant à réduire systématiquement le pouvoir d'achat, ce qui aurait également des répercussions négatives sur la conjoncture et sur l'emploi.

Même la lutte contre l'inflation ne justifie pas de nouveaux abaisséments du degré d'utilisation des capacités de production. Dans un régime économique caractérisé par un investissement élevé par personne occupée, l'entreprise qui utilise mal son potentiel est dans l'impossibilité de réduire ses coûts. Celle qui réduit les investissements requis par le renouvellement des installations ne peut améliorer ni sa productivité, ni sa capacité de concurrence.

Certains employeurs, négligeant ces relations de causalité, plaident pour un abaissement des niveaux de vie. A leur avis, les salaires et les prestations complémentaires usuelles ne devraient être adaptés que partiellement à la hausse du coût de la vie. Ils ouvrent ainsi la voie à la crise qu'ils prétendent prévenir.

Il se peut que la solvabilité de certaines entreprises soit devenue douteuse. Mais ce n'est pas en plaidant pour des théories aussi vascillantes que leur crédit qu'elles résoudront leurs difficultés. Ce qui importe, c'est tout d'abord d'établir et de présenter un bilan honnête. S'il en ressort que l'entreprise constitue un cas particulier, les syndicats membres de l'Union syndicale sont prêts à négocier avec elle.

Les entreprises qui auront administré la preuve qu'elles ne sont pas en mesure d'ajuster à tout le moins les salaires au renchérissement, ne doivent plus être autorisées à engager des travailleurs étrangers soumis à contrôle. Les contingents de celles qui mani-